

L'AMF inflige à un banquier conseil de Transgene une amende de 200.000 euros

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a infligé à un banquier conseil de la société Transgene, spécialisée dans la biopharmaceutique, une amende de 200.000 euros pour avoir communiqué une information privilégiée à des détenteurs d'actions.

La Commission des sanctions de l'AMF a sanctionné ce banquier, sans l'identifier, dans une décision rendue le 16 avril et publiée sur son site internet.

Début 2011, la société Transgene s'est vu signifier la fin d'un accord de licence par le groupe pharmaceutique Roche, une information dont avait connaissance le banquier et qu'il est accusé d'avoir communiqué à deux investisseurs.

Selon la décision de l'AMF, ce banquier s'est soustrait à ses obligations professionnelles « en faisant bénéficier de ses recommandations sur la valeur Transgene deux personnes, qui ont ainsi été amenées, avant que l'information ne soit rendue publique, à céder des titres de cette société ».

La Commission des sanctions ajoute que ce manquement a été « *commis à deux reprises et en toute connaissance de cause* », justifiant l'amende de 200.000 euros.

La décision du 16 avril est dans notre base « Ressources », rubrique Institutions et Organisations Françaises, AMF, Sanctions.